



N° de résolution
ou annotation

Formule d'Affaires C.C.L. N°-104

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 164-88

Programme de revitalisation pour favoriser la construction, la reconstruction de tout immeuble domiciliaire, commercial et industriel.

ATTENDU QUE l'article 1008 et 1009 du code municipal permet d'accorder une subvention pour compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux.

ATTENDU QUE le Conseil veut favoriser la construction et la reconstruction de résidences unifamiliales et multifamiliales, ainsi que des industries et commerces pour l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11:

Une subvention sera versée pour toutes les nouvelles constructions en fonction des modalités de l'article 1009 du code municipal, soit l'année de la construction et l'année suivante, un montant égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

ARTICLE 111:

Cette subvention pourra être versée à toutes les nouvelles constructions commençant à partir du 4 Juillet 1988 et le Conseil se réserve le droit d'abroger ou de modifier en tout temps le règlement.

ARTICLE IV:

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement a été adopté à la session tenue le 4 Juillet 1988, sur une proposition de Maurice Lessard et adopté à l'unanimité.

Avis de motion: 6 Juin 1988

Adoption: 4 Juillet 1988

Publication: 6 Juillet 1988

Rolland Jacques
Maire

Jacqueline Leblanc
Secrétaire

Copie conforme certifiée